

cette banque par la banque Royale par l'entremise de la chambre des compensations d'Ottawa.

(10) Que l'honorable James Murdock n'a utilisé les fonds ainsi retirés pour aucune fin, mais les a simplement déposés dans une autre banque.

(11) Que des milliers de déposants de la Home Bank ont perdu leurs dépôts et en conséquence ont souffert la pauvreté, la détresse et la ruine. Nombre d'entre eux ont perdu tout ce qu'ils possédaient au monde.

(12) Que l'honorable James Murdock a sauvé son dépôt et a ainsi tiré profit, pour une valeur de plusieurs milliers de dollars, de renseignements confidentiels qui lui sont parvenus en sa qualité de ministre de la couronne, de la manière indiquée plus haut; qu'il a forfait à ses engagements comme ministre de la couronne et qu'il a dérogé à l'honneur, à la dignité et aux traditions du Parlement.

L'honorable ministre a sauvé son dépôt et a bénéficié dans cette mesure, car si son argent était resté dans la Home Bank, comme l'argent des milliers d'autres déposants dont j'ai parlé, il l'aurait perdu. En retirant ainsi ses fonds de la banque il a bénéficié dans la mesure de plusieurs mille dollars.

Or, je déclare qu'en agissant de la sorte il a forfait à ses engagements comme ministre de la couronne et qu'il a dérogé à l'honneur, à la dignité et aux traditions de ce Parlement; et pour ces raisons je désire, appuyé de l'honorable représentant de Wellington-Sud (M. Guthrie) proposer le projet de résolution suivant:

Que E. Gus. Porter, député représentant le district électoral de Hastings-Ouest, à la Chambre des communes, ayant déclaré de son siège en Chambre, qu'il est informé de bonne source et croit pouvoir établir par preuves satisfaisantes que:

L'honorable James Murdock, ministre du Travail, a retiré de la Home Bank, succursale d'Ottawa, le 15 août 1923, deux jours avant la faillite de la banque susdite des milliers de dollars qui s'y trouvaient en dépôt à son crédit, et ce grâce à certains renseignements qu'il avait reçus à titre de ministre, au sujet de la faillite imminente de la banque; et qu'il a reçu avantage et profit personnels jusqu'à concurrence de crédits retraits, contrairement à ses obligations comme ministre et en dérogeant à son devoir, à l'honneur, à la dignité et aux traditions du Parlement.

Que le comité des privilèges et élections de la Chambre, soit prié de faire une enquête approfondie sur les allégations susdites, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et archives, d'interroger des témoins sous serment ou par affirmation; et que ledit comité fasse rapport complet à la Chambre de la preuve qu'il aura prise et de toute autre procédure afférent à l'ordre de renvoi, ainsi que le résultat de son enquête pour que la Chambre en décide.

L'hon. JAMES MURDOCK (ministre du Travail): Je suis reconnaissant à l'honorable député de Hastings-Ouest (M. Porter) d'avoir bien voulu me prévenir hier qu'il souleverait aujourd'hui cette question sous la

forme de la résolution qu'il a présentée. J'avais indiqué à l'honorable député que j'étais absolument satisfait.

Je n'ai pas l'intention de m'étendre bien longuement sur le sujet; je laisse ce soin aux autres membres de la Chambre. Je tiens autant que l'honorable député à maintenir l'honneur et la dignité de cette Chambre, et dans la circonstance, j'ai un autre sujet de préoccupation, celui qui touche mon intégrité et mon honneur personnels. Qu'on me permette de répondre à l'une des accusations qui sont portées contre moi.

L'honorable député me reproche de ne pas avoir tenté de relever les accusations portées contre moi dans les journaux dès le 20 février dernier. Je dirai bien sincèrement que si j'avais voulu tenter de relever toutes les accusations portées contre moi dans les journaux, je n'aurais pas eu le temps de faire autre chose.

Je vais donner lecture d'une correspondance traitant du sujet qui nous occupe. Ces lettres se passent de commentaires. Voici la première:

Home Bank of Canada  
Bureau chef,  
Toronto, le 7 mai 1924.

L'hon. JAMES MURDOCK,  
Ministre du Travail,  
Ottawa, Ont.

Cher monsieur Murdock,—Il a été déclaré à M. Welton et à moi, en notre qualité de liquidateurs de la Home Bank of Canada, que différentes personnes qui avaient eu vent ou qui avaient eu connaissance de la situation de la Home Bank, avaient retiré leurs fonds juste avant la suspension de ses opérations, et, dans certains cas, même après la suspension. La chose a été communiquée au comité des créanciers et à l'avocat de la banque qui nous informent qu'il est de notre devoir—et nous le croyons aussi—de faire en sorte que ces fonds soient remboursés. Nous avons déjà avisé dans plusieurs cas et les remboursements ont été effectués. En examinant les rapports, nous trouvons que vous avez retiré de la succursale d'Ottawa une somme de \$4,000 environ, et nous sommes informés que ce retrait a été fait après la fermeture des guichets. On prétend qu'il vous a été fait une préférence qui, si les faits qu'on nous rapporte sont exacts, est contraire à la loi. C'est pourquoi j'ai cru devoir vous écrire à ce sujet pour vous demander si vous étiez disposé à rembourser les fonds et vous mettre sur la liste des créanciers à qui un dividende de 25 p. 100 a été déjà versé. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire savoir si c'est là votre intention ou si, au contraire, vous préférerez soumettre la chose à l'arbitre.

Votre dévoué,  
G. T. CLARKSON.

Voici quelle fut ma réponse:

CHER MONSIEUR CLARKSON,  
Ottawa, le 14 mai 1924.

J'ai bien reçu votre lettre du 7 courant, et concernant mon retrait de fonds de la Home Bank of Canada.

Le 15 août dernier, j'ai retiré de la succursale de la Home Bank à Ottawa, une somme de \$4,050. Ce retrait a été fait dans le cours régulier des affaires. Toutefois, étant donné ce que vous m'exposez dans votre lettre, et